



CTSD BILAN 1^{er} degré Mardi 16 novembre 2021

1) Crise sanitaire

Le retour au niveau 2 a été décidé pour tous les départements dont le nôtre. Après vérification, on nous explique que les rectorats ont communiqué directement avec les chefs d'établissements et les IEN en mettant en copie les DSDEN. Le transférer l'informations aux professeur.e.s de collèges et de lycées ainsi qu'aux directrices.eurs d'écoles avec la nécessité pour ces derniers de retransférer l'info aux enseignants de leurs écoles a encore occasionné des trous dans la raquette. Les organisations syndicales sont unanimes pour demander une communication départementale directe entre la DSDEN et chaque enseignant par l'intermédiaire des boites professionnelles.

Le retour du niveau 2 signifie :

Le retour du masque pour les élèves de l'élémentaire mais également la limitation du brassage avec une désinfection quotidienne avec un rythme de 2 fois par jour au lieu d'une et pour l'EPS, il faut réduire les activités de confrontation directe.

Le taux d'incidence tourne autour des 50 pour 100 000 habitants dans le 21 avec un résultat de plus de 100 pour 100 000 au niveau national. Nous sommes sur un plateau qui ne se décide pas à redescendre.

Si la décision n'est pas une surprise en soi compte-tenu de l'évolution des taux d'incidence, la méthode des annonces au grand-public avant le partage d'informations avec ceux qui mettent en œuvre est toujours aussi exaspérante. Quant au retour au niveau 2 pour ceux qui n'étaient pas encore concernés, notre positionnement est le même que pour ceux qui étaient concernés le lundi 8 novembre. En effet, les équipes vont devoir réhabituer les élèves à remettre le masque avec toute la difficulté que l'on connaît pour réinstaller une contrainte supprimée. C'est aussi avec les familles qu'il faudra sans doute discuter pour faire accepter ce nouveau revirement de situation, car nombreuses ne mesurent peut-être pas que le masque reste à l'école le seul moyen de protection face à la contagion.

2) Evaluations des écoles et établissement

La directrice académique explique qu'il s'agit d'une opportunité pour réfléchir sur ce qui se passe dans l'établissement ou l'école. Selon elle, la grande majorité des établissements se déclare satisfait de cette évaluation...

On continuera dans le second degré avec 20 % d'établissements concernés tous les ans.

Dans le premier degré, la maternelle Maladière à Dijon est la seule concernée en ce début d'année scolaire avec les 3 étapes (auto évaluation, évaluation et rapport d'évaluation). Les évaluateurs externes s'y rendent en novembre pour une remontée mi-décembre car dès février 2022, l'expérimentation sera plus vaste avec des regroupements par circonscription (flux d'élèves, écoles qui alimentent un collège, RPI par exemple

Si l'UNSA-Éducation reconnaît l'utilité d'un cadre d'évaluation qui peut permettre aux équipes de porter une analyse réflexive sur leur action éducative, il rappelle également que le système éducatif a été percuté par une crise sanitaire, bousculé par la mise en œuvre de nombreuses réformes.

Il ne va donc pas de soi pour les équipes de voir l'intérêt d'une telle évaluation et encore moins de s'approprier un nouveau paradigme d'évaluation des actions, tant le temps pour y parvenir est contraint. Sur le sujet de l'alourdissement des tâches des directeurs consécutive à cette nouvelle organisation, il y a clairement un désaccord entre Madame la directrice académique et l'UNSA-Education

3) Dotation et démographie

La DASEN nous a fait part d'une information émanant des démographes à propos du nombre d'élèves dans notre département. Ceux-ci annoncent une baisse d'effectif pour les 3 prochaines années :

- 659 élèves pour la rentrée 2022
- 636 élèves pour la rentrée 2023
- 426 élèves pour la rentrée 2024

L'UNSA-Education craint que ces chiffres soient d'ores et déjà l'annonce d'une baisse de la dotation pour notre département.

4) Décharges de direction des écoles de 2 et 3 classes

Pour cette rentrée, le ministère avait acté une augmentation de la décharge pour les directeurs de ces écoles. Elle passe de 10 jours par an à 12 jours par an, soit 1 jour par mois à 1 jour toutes les 3 semaines. Notre département est allé au-delà puisque ces directeurs ont une décharge d'une demi-journée par semaine ou d'une journée tous les 15 jours.

L'UNSA-Education a accueilli favorablement cette hausse de décharge permettant à ces directeurs de meilleures conditions de travail, même si cela reste encore insuffisant.

Toutefois, la DASEN a précisé que cela a été possible cette année mais que cela n'était pas gravé dans le marbre et qu'elle ne pouvait rien promettre pour la rentrée prochaine...

L'UNSA-Education a précisé qu'un retour à « 1 jour toutes les 3 semaines » susciterait une incompréhension et une amertume des directeurs et directrices bien légitimes et compréhensibles.

5) Gestion des remplaçants

L'administration a confirmé que la nouvelle gestion des remplaçants commencerait courant janvier et qu'une visioconférence était prévue fin décembre ou début janvier pour informer les collègues TR. Les conditions de remplacement restent les mêmes, à savoir :

- rattachement à une école
- remplacement dans la circo.

Toutefois, l'administration a précisé qu'un remplacement ponctuel hors circo pouvait être demandé pour « rendre service » à une autre circo.

Actuellement, il n'est pas question d'une application numérique pour notre département. Les moyens de communication resteraient donc le mail et le téléphone.

L'UNSA-Education a posé plusieurs questions sur ce nouveau mode de gestion mais tout est resté très vague. Elle sera vigilante sur toutes les nouvelles situations qui pourraient arriver. N'hésitez pas à nous contacter si vos conditions de remplacement venaient à évoluer

6) AESH et décompte des heures

Les AESH ont des heures « présence élèves » et des heures connexes à effectuer.

L'UNSA-Education a demandé comment se faisait ce calcul et si les heures connexes devaient apparaître dans l'emploi du temps hebdomadaire de ces personnels.

L'administration a répondu de manière très précise :

- contrat à 57 % : 901h comprenant 791h d'accompagnement sur 36 semaines et 110h connexes
- contrat à 50 % : 789h comprenant 692h d'accompagnement sur 36 semaines et 97h connexes.

L'UNSA-Education a précisé qu'il était demandé à de nombreuses AESH de faire figurer leurs heures connexes dans l'emploi du temps. Notre syndicat sera présent à leur côté pour que les règles soient respectées.

L'administration a insisté sur le fait que les heures connexes sont utilisées selon les besoins, elles sont non régulières, non systématiques et ne peuvent donc pas figurer dans un emploi du temps.